



TITRE 4: CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE, DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE MODIFICATION DU CONTRAT



La mise en œuvre et le suivi du CDT seront placés sous la responsabilité du Comité de Pilotage du CDT avec l'appui de la Communauté d'Agglomération GPSO et de ses 7 communes membres.

La mise en œuvre et le suivi du CDT se développeront dans trois directions :

⇒ **la transcription des objectifs du CDT dans les documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux)**

⇒ **l'observation et la concertation** qui rendent compte des effets du CDT, de la prise de relais de la stratégie du CDT par les communes et EPCI signataires, et des résultats constatables

⇒ **l'approfondissement des orientations et leur déclinaison opérationnelle** qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de croissance résidentielle et économique en préservant la mixité sociale et fonctionnelle du territoire.

La transcription des objectifs du CDT dans les documents d'urbanisme et leur mise en compatibilité

En l'état actuel de définition et de formalisation des projets d'aménagement du CDT (Titre III), la plupart des actions contractualisées dans le CDT sont déjà compatibles avec le PLU en vigueur et/ou en cours de révisions dans les sept communes.

Dans le cas où certains projets nécessiteraient ultérieurement la mise en compatibilité d'un PLU, celle-ci ferait l'objet d'une procédure spécifique et distincte de la procédure d'approbation et de signature du présent CDT.

En effet, la prise de relais du CDT par les documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) comporte deux volets :

⇒ Celui de l'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) afin qu'ils intègrent les objectifs du CDT, les déclinent pour leur territoire et qu'ils justifient leur choix ;

⇒ Celui de démarches et procédures supra communales qui doivent s'inscrire en compatibilité avec le CDT, parce que la loi en dispose ainsi ou parce que le CDT a prévu leur mise en place et leur a donné un cadre (ex : trame verte et bleue, schéma des liaisons douces, etc.).

Le Comité de pilotage du CDT examinera, au fur et à mesure de leur transmission les projets de documents d'urbanisme et fournira un avis sur ces projets dans le cadre de leur mise en compatibilité.

Il examinera ensuite les documents approuvés et dressera annuellement un état de la transcription des orientations du CDT dans ces documents. Ce rapport rendra notamment compte de l'évolution des capacités d'urbanisation sur les différents pôles de développement identifiés (relèvement des constructibilités, ouverture de terrains à l'urbanisation, lancement de ZAC, etc.).

Les rapports de présentation des PLU expliciteront la compatibilité du document communal (ou intercommunal) avec le CDT, notamment pour les thèmes suivants :

⇒ Organisation de l'espace (pôles de développement, zones d'activités, équipements et infrastructures de déplacement) ;

⇒ Croissance du tissu urbain (référence aux valeurs cibles du CDT) ;

⇒ Mixité sociale du logement ;

⇒ Protection des zones naturelles ;

⇒ Etudes de centres et des opérations d'aménagement d'ensemble ;



⇒ Etudes paysagères.

De la même manière les PADD des documents d'urbanisme communaux (ou intercommunaux) préciseront les objectifs communaux concernant :

- ⇒ L'organisation de l'espace (pôles de développement, zones d'activités, équipements et infrastructures de déplacement) ;
- ⇒ La croissance du tissu urbain (référence aux valeurs cibles du SCOT) ;
- ⇒ La mixité sociale du logement ;
- ⇒ Le phasage de l'urbanisation ;
- ⇒ La protection des zones naturelles.

Indicateurs de suivi du CDT

Le suivi du CDT portera autant sur l'avancement des actions contractualisées dans le Titre III que sur l'analyse des effets du CDT sur le territoire.

Ce suivi du CDT fera l'objet d'un rapport de suivi du CDT réalisé par la CA GPSO, qui renseignera un certain nombre d'indicateurs concernant:

⇒ **La croissance urbaine :**

- démographie (analyse des écarts entre hypothèses et constats)
- logement (logements commencés, logements sociaux, typologie SITADEL : collectifs / individuels groupés / individuels purs, taux de réalisation par rapport aux valeurs-cibles)
- Equipements et services
- Foncier : consommation foncière et m² autorisés / programmés / livrés (pour l'habitat / pour l'activité), écarts avec les valeurs-cibles.

⇒ **Le développement économique et les ressources humaines :**

- Suivi de la création des 30 000 emplois supplémentaires : nombre d'emplois créés, par niveau de formation et selon les différents secteurs d'activités

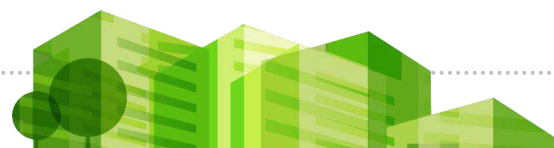
⇒ **L'environnement**

- Evolution de la superficie des zones N du territoire, des espaces naturels protégés, des espaces verts de loisir préservés
- Evolution de la protection des ressources en eau
- Evolution des indices ATMO de qualité de l'air
- Evolution des productions et des capacités de traitement par type de déchets.

⇒ **La qualité de vie**

- Evolution des surfaces et du tissu commercial en centre-ville
- Implantation de nouveaux services et équipements
- Avancement des projets de transport en commun prévus et concrétisation des principes de liaison en transport collectif
- Avancement des projets de liaisons douces
- Evolution de la part modale des transports collectifs et des modes doux

Un observatoire foncier sera également mis en place afin de suivre l'évolution aux abords des futures gares de Grand Paris Express. Il s'appuiera sur l'observatoire de l'habitat de GPSO.



L'observation et la concertation

Pour veiller à un bon déroulement de la mise en œuvre du CDT seront mis en place des lieux de discussion et de concertation, qui prolongeront l'association du public engagée avec l'enquête publique sur le CDT.

Ces modalités de concertation seront arrêtées ultérieurement par le Comité de Pilotage du CDT.

Elles pourraient notamment prendre la forme de réunions publiques d'information, d'un Comité des Partenaires (qui ont été associés à l'élaboration du CDT sans en être directement signataires) et d'un groupe de « veille » technique (chargé du suivi opérationnel et de l'évaluation de la mise en œuvre du CDT).

Approfondissement des orientations et déclinaison opérationnelle

Des réflexions complémentaires seront engagées pour approfondir certaines orientations le cas échéant. Il s'agit soit de thèmes insuffisamment traités dans le CDT, soit d'études complémentaires à réaliser, soit de déclinaisons plus opérationnelles d'orientations du CDT.

Les thèmes potentiellement à approfondir concernent notamment :

- ⇒ Le déploiement de services numériques dans les gares GPE ;
- ⇒ Le développement de la géothermie ;
- ⇒ La cogestion des forêts ;
- ⇒ La valorisation de l'offre culturelle.



Conditions de modification du contrat

Conformément au décret sur les CDT, le Contrat de Développement Territorial Grand Paris Seine Ouest pourra être modifié par négociation d'un avenant, décidée par le Comité de Pilotage du CDT.

